



Communiqué

Contrôle animal à Saint-Lambert : de nouvelles mesures sont en place

Saint-Lambert, le 20 janvier 2012 – Suite à la fermeture de la Société de contrôle d'animaux domestiques de Saint-Hubert, la Ville de Saint-Lambert tient à informer les citoyens des mesures mises en place pour assurer le contrôle animal sur son territoire.

- Pour la cueillette des **animaux domestiques errants, blessés ou morts**, les citoyens doivent communiquer avec le Service des travaux publics au 450 466-3690 ou à travaux.publics@saint-lambert.ca.
- Pour les **animaux domestiques cueillis sur notre territoire**, les services d'hébergement et vétérinaires sont dispensés par le Centre Canin International. Les citoyens ayant perdu leur animal peuvent communiquer avec le centre au 450 672-0358. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 17 h et le dimanche de 10 h à 17 h.
Selon la réglementation en vigueur, des frais de 20 \$ auxquels s'ajoutent 10 \$ par jour à compter du 2^e jour seront exigés à titre de pension au moment de la récupération de l'animal.
- Pour la **capture des animaux sauvages** (mouffettes, marmottes, etc.), la Ville de Saint-Lambert suggère aux citoyens, moyennant des frais, les entreprises L'Arche de Noé au 450 633-0930 ou M. Luc Daigneault au 450 444-7439.

Rappelons qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert, il est obligatoire pour les propriétaires d'animaux domestiques de procéder à l'enregistrement de leur animal en se procurant une licence au coût de 25 \$ pour un chien et 15 \$ pour un chat.

Les licences sont disponibles à l'hôtel de ville, situé au 55, avenue Argyle, à la Clinique vétérinaire Arseneau, située au 200, avenue Victoria (entre les rues Riverside et Logan) ou à l'Hôpital vétérinaire Victoria, située au 309, avenue Saint-Denis. Les licences doivent être portées en tout temps par les animaux.